



# Les ABF en chiffres

**Unités  
départementales  
de l'architecture  
et du patrimoine  
(UDAP)**

**101** services au plus près des territoires  
**180** architectes des Bâtiments de France  
**500** ingénieurs, techniciens des  
bâtiments de France et agents administratifs.

Principaux partenaires : collectivités territoriales, DDT(M), DREAL, services patrimoniaux de la DRAC, CAUE, Fondation du patrimoine, architectes et paysagistes conseils de l'État, associations patrimoniales, EPF, PNR...

**L'ABF est donc un interlocuteur très identifié au niveau local par les acteurs publics, les professionnels et les particuliers.**

**19.722** communes concernées par un espace protégé au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement.

**844** sites patrimoniaux remarquables

**43.000** abords de monuments historiques

**2.879** sites classés et **4.000** sites inscrits

Soit environ **6%** du territoire français englobant des éléments bâtis et paysagers de nature et d'époque différentes : centres urbains, quartiers historiques d'une ville, éléments architecturaux et paysagers, parcs, jardins...

**La sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine est une politique essentielle pour l'attractivité du territoire français.**

**Espaces  
protégés pour  
leur intérêt  
patrimonial ou  
paysager**

**Autorisations  
de travaux**

**400.000** dossiers d'autorisations de travaux instruits annuellement, dont 200.000 soumis à l'accord de l'ABF.

**20%** des autorisations d'urbanisme délivrées en France chaque année.

**60%** des dossiers traités en moins de 20 jours, dont 18% en moins de 5 jours.

**6,6%** des dossiers traités ont reçu un avis défavorable (opposition) ; après échanges avec l'ABF, une issue est trouvée et le projet peut être réalisé. Au final, seul 0,1% des projets est refusé.

**L'ABF doit donc traiter de très nombreux dossiers qui, dans la majorité des cas, sont instruits sans difficulté.**

# Recours contre l'avis de l'ABF

**105** recours par an contre l'avis de l'ABF ont été examinés par les CRPS sur les 200.000 avis susceptibles de faire l'objet d'une telle procédure, soit moins de **0,01%** des dossiers traités annuellement.

L'avis de l'ABF est confirmé dans **81%** des cas.

**Moins d'une dizaine de procédures contentieuses est à dénombrer chaque année.**

**200.000** conseils sur avant-projets, dans le cadre de rendez-vous, de permanences ou de correspondances chaque année.

L'ABF est amené à conseiller les communes et les particuliers sur les questions de protection et de mise en valeur du patrimoine, d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement du territoire.

**Les conseils et l'expertise technique de l'ABF sont donc précieux, notamment en amont des projets. C'est pourquoi la mission de conseil de l'ABF fait partie des axes de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine présentée par la ministre de la culture.**

## Conseil architectural, urbain et paysager

## En bref:

**Les avis des ABF sont émis en moyenne en 22 jours, soit bien avant le terme des délais d'instruction fixés réglementairement qui sont d'un mois pour les déclarations préalables et deux mois pour les permis.**

**Les avis émis par les ABF « empêchent » statistiquement moins de 0,1% des projets. En réalité, les avis défavorables conduisent à modifier le dossier de façon à permettre une meilleure intégration du projet en fonction des enjeux propres au territoire. Le projet est ainsi accepté... après discussion.**

**Les recours contre les avis émis par les ABF, qui sont possibles à la fois par les demandeurs et par les maires, représentent moins de 0,01% des avis émis par an. En réalité, les réclamations contre l'avis de l'ABF existent bel et bien, et se traduisent généralement par des échanges, des discussions avec le porteur de projet jusqu'à l'obtention d'un compromis permettant de concilier la conservation du patrimoine, l'insertion des constructions dans leur environnement et le développement urbain. Les projets sont ainsi acceptés... après discussion.**

